

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

MAIRIE
de
Saint-Laurent-L'Abbaye

Nombre de Conseillers :

En exercice : **10**
Présents : **07**
Votants : **10**

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 janvier 2017
Date d'affichage : 17 janvier 2017

SÉANCE DU 02 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept, le deux février, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, Maire.

Présents : FOURNIER Jean, Maire ; SZYMANSKI André ; MORLAT Patrice ; CHARVET Michèle ; LEGUAY Jean-Pierre ; MANFREDI Manichanh ; PLATEAUX Stéphanie

Pouvoirs : THOMAS Jean-Marc donne pouvoir à LEGUAY Jean-Pierre
CHIFFRAY Olivier donne pouvoir à PLATEAUX Stéphanie
BIENFAIT Gustave donne pouvoir à CHARVET Michèle

Madame Stéphanie PLATEAUX a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2016 :

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2016, transmis par mail ou par courrier, n'ayant donné lieu à aucune opposition ou réclamation se trouve adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

- ***Suppression de l'ordre du jour : « Indemnités du Maire »***
- ***Ajouts à l'ordre du jour : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie***
- ***Paiement en investissement de biens meubles de valeur inférieure à 500€ pour l'année 2017***
- ***Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle***

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il expose ce qui suit :

1/2017 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 25/2014 du 23 septembre 2014 par laquelle elle décidait l'adhésion de la Commune à un groupement de commandes d'achat de gaz naturel créé par le SIEEEN et les trois autres syndicats d'énergie de la Région Bourgogne.

Suite à la fusion de la Région Bourgogne avec la Région Franche-Comté en 2016, les membres de l'ancien groupement de commandes doivent délibérer à nouveau pour adhérer au groupement sur le périmètre de la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté.

Il propose également d'y intégrer le groupement de commandes d'achat d'électricité.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO (Commission d'Appels d'Offres) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **de délibérer** en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **de s'acquitter** de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- **de donner** mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Achat ELECTRICITE - Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2017 de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN) pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom de l'installation	Adresse	Numéro RAE Référence d'Acheminement d'Electricité) ou n° de PRM (Point de Référence Mesure) de 14 chiffres	Tarif (Offre de marché – Tarif bleu)	Date d'entrée dans le futur groupement d'électricité (date d'exécution du marché soit le 01/01/2018)
LA GRANGE – SALLE MULTI - ACTIVITES	3 Place de la Mairie	12536613568958	Bleu option	01/01/2018
MAIRIE	6 Place de la Mairie	12505354535769	Bleu option	01/01/2018
LOCAL TECHNIQUE ABBAYE- Borne FIXE	6 Place de la Mairie	12571779993763	Bleu option	01/01/2018
ECOLE	25 Route de Donzy	12504630946782	Bleu option	01/01/2018

Achat GAZ NATUREL - Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2017 de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom de l'installation	Adresse	PCE (Point de Comptage et d'Estimation)	CAR (Consommation Annuelle de Référence)	Date d'entrée dans le futur groupement de gaz
ECOLE DU BOURG	25, route de Donzy	12504775664527	30541	1/01/2019
MAIRIE	6, place de la Mairie	12505499253503	13507	1/01/2019

[Sous-préfecture de Cosne-sur-Loire : reçue le 16 février 2017](#)

2/2017 : PAIEMENT EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES DE VALEUR INFERIEURE A 500 EUROS

CONSITUANT DES IMMOBILISATIONS :

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2011 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire.

L'article 2 de l'arrêté ministériel précité précise : « la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, est publiée en annexe du présent arrêté. Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe **peut être complété, chaque année, par l'Assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er} (soit 500 euros), sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse ».**

Conformément à la délibération n° 30/2008 prise par le Conseil Municipal en date du 15/12/2008 et visée en sous-préfecture le 22/12/2008 ;

Monsieur le Maire propose que tout bien meuble ayant un caractère de durabilité d'au moins un an soit considéré comme « valeur immobilisée » et par conséquent soit payé en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. **d'accepter** les termes de cette délibération concernant les imputations de ces dépenses en section d'investissement pour l'année 2017
2. **d'appliquer** également cette décision sur les biens qui ne figurent pas sur la nomenclature ci-jointe, dès l'instant qu'ils présentent un caractère de durabilité d'au moins un an et ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks.

[Sous-préfecture de Cosne-sur-Loire : reçue le 16 février 2017](#)

3/2017 MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2016 saisi, pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité:

1. **de fixer**, dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2. **de préciser** que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

Sous-préfecture de Cosne-sur-Loire : reçue le 16 février 2017

4/2017 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 11/2014 du 29 mars 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS et faisant suite à la démission de Monsieur Patrick BONIN de son mandat de conseiller en date du 7 octobre 2016, il convient de désigner un nouveau représentant. Monsieur Patrice MORLAT se propose à ce poste. Cette proposition est soumise à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **de nommer** Monsieur Patrice MORLAT, représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. :

Suite à la démission de Monsieur Alain GARNAULT en date du 28 octobre 2016, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a nommé Madame Monique SZYMANSKI, membre au Conseil d'Administration du CCAS.

LES PILES S'EMPILENT :

En partenariat avec la SCRELEC, la 21^{ème} édition des Piles s'empilent a été lancée et l'école de Saint-Laurent-L'Abbaye a postulé pour l'année 2016/2017.

La remise des prix aura lieu à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose que la commune soit représentée par Mesdames Michèle CHARVET et Claudine HUET-LABAUME.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

La récupération des piles se fera comme précédemment en Mairie et à l'Ecole.

PROJET DE TRAVAUX A REALISER EN 2017 :

Monsieur le Maire propose de faire le point sur des propositions de travaux afin d'en inclure le coût dans la préparation du Budget 2017, qui sera soumis à la Commission des Finances, au Comptable du Trésor et au Conseil Municipal. Ces propositions ne constituent pas à ce jour un engagement.

- **Salle multi activités « La Grange »** : création ventilation toilettes et salle, rideaux occultants pour fenêtres du haut
- **L'école** : réfection des portes cabanons (cour d'école), classe : frissette à enlever ou à repeindre
- **Logement école** : réfection des peintures, papiers peints et sols
- **Eclairage public** : inscription auprès du SIEEEN pour une demande de complément d'enfouissement sur l'année 2018 (Route de Pouilly)
- **Espaces Verts** : chaussée déformée en face des maisons Guignault et Lavoix
- **Matériel** : défibrillateur, drapeaux façade Mairie, abribus (Route de Pouilly), vitrine
- **Voirie** : curage des fossés, étanchéité du « Grand Crot »
- **Programme Abbaye** : fuites solin « salle du haut », grillage anti nuisibles

QUESTIONS DIVERSES :

1. **Nièvre Numérique** :

Une réunion d'information a eu lieu le 2 février 2017 à « La Grange » afin de remettre en place un atelier d'initiation à l'informatique proposé par « Nièvre Numérique » sous l'égide du Conseil Départemental de la Nièvre. A ce jour, 19 personnes se sont inscrites, les séances d'initiation reprendront à compter du 8 mars 2017 pour une durée d'environ 6 mois.

2. **Cérémonies diverses: Repas des Anciens, Goûter des Enfants, Portage des colis, Vœux**

Monsieur le Maire remercie tous les participants qui ont contribué à la réussite de ces manifestations.

3. **Foire du 13 avril 2017** :

Une réunion est à prévoir en liaison avec le Comité des Fêtes pour l'organisation de la foire, qui nécessitera toutes les bonnes volontés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Fait et délibéré les jour et an susdits.
La séance est levée à 21 heures 35.

Jean FOURNIER :

André SZYMANSKI :

Patrice MORLAT :

Michèle CHARVET :
MANFREDI :

Jean-Pierre LEGUAY :

Manichanh

Stéphanie PLATEAUX :

Pour Jean-Marc THOMAS :
Jean-Pierre LEGUAY

Pour Gustave BIENFAIT :
Michèle CHARVET

Pour Olivier CHIFFRAY :
Stéphanie PLATEAUX